



# SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et  
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public  
**Syndicat départemental de l'Isère**

Grenoble le 13 janvier 2014

Martine JARRY  
Déléguée du personnel  
Secrétaire départementale

**Madame la Directrice Académique  
de l'Isère**

**Objet :** suite du groupe de Travail du 19 décembre 2013

Madame la Directrice Académique,

Lors du Groupe de travail du 19 décembre 2013, vous avez fait état de propositions d'ajustement des règles pour le mouvement 2014 des instituteurs et professeurs des écoles du département. Vous avez présenté ces propositions comme faisant suite aux remarques de certaines organisations syndicales après la tenue du Groupe de travail précédent.

Le SNUDI FO a rappelé lors de ces groupes de travail son attachement au droit collectif à mutation sur la base de règles dont l'ancienneté générale des services doit constituer l'élément primordial, les situations personnelles relevant du médico-social devant être étudiées au cas par cas dans l'intérêt de nos collègues.

La loi mobilité de février 2008 transforme ce droit collectif en gestion particulière, individualisée à l'extrême, avec une multiplication de critères générateurs de points qui, loin d'établir une « égalité de traitement » rend le mouvement incontrôlable pour les délégués du personnel, dont c'est pourtant le rôle.

Par ce courrier, nous réaffirmons, Madame la Directrice Académique, notre position, qui s'appuie sur les termes de la pétition intersyndicale initiée en 2010, qui vous a été remise avec plus de 1500 signatures. Le SNUDI FO souhaite que les règles du mouvement pour 2014 prennent en compte ces revendications approuvées par nos collègues :

- ♦ **Refus de toute affectation sur zone à titre définitif ;**
- ♦ **Rééquilibrage du barème avec l'AGS comme critère prédominant ;**
- ♦ **Bonifications réglementaires ramenées à une juste mesure.**

.../...



Ces revendications nous amènent à confirmer nos positions quant aux questions que vous avez présentées comme émanant d'organisations syndicales :

- Force Ouvrière s'oppose à l'attribution de points pour enfant à naître, pour la prise en compte de la localisation de l'agence Pôle Emploi du conjoint qui serait au chômage et pour la prise en compte de « l'ancienneté de la demande » de rapprochement de conjoint.

Ces propositions renforceraient encore le caractère individualisé du barème et ouvrirait la voie à des réclamations multiples.

Faudra-t-il prendre en compte les jumeaux à naître ? Particulariser les secteurs dotés de plusieurs agences Pôle Emploi ? Et comment définir si le rapprochement de conjoint demandé il y a deux ans est prioritaire sur celui de cette année ?...

- Nous nous opposons également à ce qui pourrait être une « modulation » de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Il s'agit d'un droit qui ne saurait être remplacé par un « bonus ».

- En ce qui concerne les zones, nous rappelons que vous avez la possibilité réglementaire, de ramener leur superficie à celle de la commune. Votre proposition de passer à 14 zones au lieu de 12 est à mettre en perspective avec une autre de vos propositions : celle de l'obligation de formuler 6 vœux de zone au lieu de 5...

- Enfin comme indiqué plus haut, nous ne pouvons souscrire à un quelconque rééquilibrage des points de l'AGS dans le cadre de « l'harmonisation académique ».

Nous sommes également inquiets des autres aspects de cette « harmonisation académique » dont vous annoncez qu'elle impacterait la validation des points pour enfants de moins de vingt ans et enfants handicapés, l'ancienneté dans le poste, les bonifications pour des situations médico-sociales, la valorisation des mesures de carte scolaire, la possibilité de nomination à titre provisoire uniquement sur les vœux de zone de rangs 3, 4 ou 5.

Madame la Directrice Académique, nous pensons avoir répondu à votre souhait de recevoir les remarques des organisations syndicales avant le 20 janvier. Bien entendu nous les porterons à la connaissance des personnels.

Veillez recevoir, Madame la Directrice Académique, nos respectueuses salutations.

Jarry Martine

